

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 026-5621/19/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'un appartement de type 2, d'une superficie de 58,86 m², en rez de jardin, bâtiment F, sis Allée du Petit Diable sur la parcelle cadastrée section AM n° 2 à Miramas, propriété de Madame Marie Drancourt, dans le cadre de la réalisation du projet urbain de réaménagement et de la rénovation urbaine du quartier dit de la «Maille 1 - Mercure» à Miramas**
MET 19/10447/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du projet urbain de réaménagement et de la rénovation urbaine du quartier dit de la «Maille 1 – Mercure» à Miramas, le bâtiment F situé Allée du Petit Diable, est destiné à être démoli.

En conséquence, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit se porter acquéreur des appartements situés dans ledit bâtiment.

Madame Marie Drancourt est propriétaire d'un appartement de type 2, d'une superficie de 58,86 m², en rez de jardin, bâtiment F, sis Allée du Petit Diable sur la parcelle cadastrée section AM n° 2 à Miramas.

Après évaluation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé le prix de 89 765,85 € (quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Madame Marie Drancourt a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière.

L'ensemble des frais de notaire lié à cette procédure estimé à environ 4 000,00 € (quatre mille euros) est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 mars 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux d'un appartement de type 2, d'une superficie de 58,86 m², en rez de jardin, bâtiment F, sis Allée du Petit Diable sur la parcelle cadastrée section AM n° 2 à Miramas, propriété de Madame Marie Drancourt, pour un montant de 89 765,85 euros.

Article 2 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de notaire lié à la présente procédure pour un montant d'environ 4 000 euros est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 2017501300, nature 2115, code opération 2017501300.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019